



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	21
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020\_316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du jeudi 17 décembre 2020**  
**Délibération N° 2020/316**  
**Exposition temporaire : Napoléon, La Légende**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dès le début de son extraordinaire ascension, Napoléon voulut forger de lui-même une image publique dont bien des facettes se prêtèrent spontanément au mythe ; plus tard, au-delà de l'existence de l'homme, le mythe se mua en légende. La légende napoléonienne prit forme et se développa en France et en Europe à partir de la chute de l'Empire ; elle put s'affirmer et grandir grâce au contexte politique de la Restauration et dut aussi une partie de son essor à l'écllosion du mouvement romantique européen. Quatre dates furent essentielles pour la genèse et la croissance de la légende napoléonienne : l'année 1815, qui assista au retour de l'Empereur de l'île d'Elbe, aux Cent-Jours et à Waterloo. Au cours des Cent-Jours, Napoléon redevint aux yeux d'un grand nombre de Français le général Bonaparte héritier des valeurs de la Révolution et sa figure incarna désormais en France l'opposition au rétablissement de l'Ancien Régime. L'année 1821, qui fut celle de la mort de Napoléon à Sainte-Hélène et marqua en même temps le début de sa seconde vie. Celle-ci fut placée d'emblée sous le signe de thèmes majeurs, dont la plupart portent la marque du Romantisme. L'année 1823, qui vit la première édition du *Mémorial de Sainte-Hélène* d'Emmanuel de Las Cases ; l'ouvrage connu, dès sa parution, un succès fulgurant. Enfin l'année 1840, qui vit le retour à Paris des cendres de Napoléon. Cette initiative du roi Louis-Philippe renforça la légende napoléonienne tout en ouvrant les portes au retour au pouvoir d'un Bonaparte.

À partir et autour de ces jalons marquants, l'histoire de la légende napoléonienne se déroule au fil du 19<sup>ème</sup> siècle en connaissant des colorations différentes. En 1830, l'avènement de la Monarchie de Juillet permit au culte et au souvenir de Napoléon, entretenus jusque-là dans le secret, de s'afficher plus librement. En 1832 la nouvelle de la mort à Vienne du fils de Napoléon – l'Aiglon, duc de Reichstadt – tout en portant un coup douloureux au parti bonapartiste, libéra en même temps les ambitions de celui que l'on appellera plus tard « le fils de la légende », le prince Louis-Napoléon Bonaparte qui refonda l'Empire en 1852, en prenant le nom de Napoléon III. La statue de Charles-Emile Seurre, associée en 1833 à la colonne Vendôme, l'Arc de Triomphe de l'Etoile, le tombeau de l'empereur Napoléon 1<sup>er</sup> aux Invalides, sont autant de marques, imposantes et visibles, de la longue marche de la légende napoléonienne au fil du temps. Autour de ces monuments majeurs, une floraison d'œuvres accompagna la légende dans son progrès, témoignant d'abord de l'envergure humaine, politique et historique du héros, mais aussi de la vitalité créative du mouvement polymorphe que fut le Romantisme. L'exposition du musée Fesch-Palais des Beaux-Arts d'Ajaccio présentera environ cent-trente œuvres sélectionnées au sein de cette production, permettant de revisiter quelques étapes de la vie de Napoléon ainsi que la légende qui paracheva son destin. Un catalogue d'exposition accompagnera la manifestation.

Considérant que l'exposition intitulée *Napoléon, La Légende*, présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période estivale 2021 revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'ACCEPTER** La mise en œuvre de l'exposition temporaire et de son catalogue d'exposition intitulé « *Napoléon, la Légende* » du 30 juin au 4 octobre 2021.

## **D'AUTORISER**

**Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation, son ouvrage et son plan de financement détaillé ci-dessous :**

Budget total exposition et édition : 430 000 €

Participation Ville d'Ajaccio : 251 000 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 179 000 €

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature.

## **DE DIRE QUE**

Le budget relatif à cette exposition et son catalogue est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2021 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du Patrimoine, Livre IV, Titre IV et V, modifié par la Loi 2016-925, du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

Considérant que l'exposition intitulée *Napoléon, La Légende*, présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période estivale 2021 revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio souhaite présenter une exposition temporaire intitulée « *Napoléon, la Légende* » du 30 juin au 4 octobre 2021 en partenariat avec le Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau.

L'exposition du musée Fesch-Palais des Beaux-Arts d'Ajaccio présentera environ cent-trente œuvres sélectionnées au sein de cette production, permettant de revisiter quelques étapes de la vie de Napoléon ainsi que la légende qui paracheva son destin.

## **APPROUVE**

La mise en œuvre de l'exposition temporaire et de son catalogue d'exposition intitulé « *Napoléon, la Légende* » du 30 juin au 4 octobre 2021.

## **AUTORISE**

**Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation, son ouvrage et son plan de financement détaillé ci-dessous**

Budget total exposition et édition : 430 000 €

Participation Ville d'Ajaccio : 251 000 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 179 000 €

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;

### DIT QUE

Le budget relatif à cette exposition et son catalogue est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2021 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**

